



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 46520

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de la formation des enseignants de langues anciennes, qui seront semble-t-il réduites par les nouvelles dispositions envisagées du CAPES. Il ne serait ainsi plus possible de préparer en même temps le concours du latin et du grec. Or ces deux enseignements sont très complémentaires, et aussi importants pour la connaissance de notre langue dont ils donnent une parfaite maîtrise. Il lui demande quelles sont ses intentions pour conserver dans nos programmes d'enseignement supérieur ce rempart pour la sauvegarde de notre langue et de notre culture.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants est engagée depuis la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Plusieurs décrets en date du 28 juillet 2009 ont ainsi modifié les dispositions statutaires régissant les modalités de recrutement des enseignants des premier et second degrés afin de porter le recrutement au niveau du master. Toutefois, afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. La réflexion engagée depuis quelques mois sur la rénovation des concours de la session 2011 va se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2009. C'est dans ce cadre que seront définies les modalités définitives des nouveaux concours, notamment le CAPES de lettres classiques et la place des langues anciennes dans ce concours.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46520

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3438

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12516